



Fiche de Données de Sécurité Selon Règlement (UE) 830/2015

1021 Acide Chlorhydrique 1 mol/l *(1N)

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Dénomination:

Acide Chlorhydrique 1 mol/l *(1N)

Numéro d'Enregistrement REACH: Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la substance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'article 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement, l'enregistrement est prévu pour un délai ultérieur ou est un mélange.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Pour usages de laboratoire, analyse, recherche et chimie fine.

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.

C/Garraf 2

Polígono Pla de la Bruguera

E-08211 Castellar del Vallès

(Barcelona) Espagne

Tel. (+34) 937 489 400

e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Met. Corr. 1

2.2 Éléments d'étiquetage:

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P406 Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

2.3 Autres dangers:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Solution chlorhydrique

Dénomination: Acide Chlorhydrique 1 mol/l *(1N)

Formule: HCl M.= 36,46 CAS [7647-01-0]

Numéro CE (EINECS): 231-595-7

3.2 Mélanges

0001: Acide Chlorhydrique 37%

Formule: HCl M.= 36,46 CAS [7647-01-0]

Numéro CE (EINECS): 231-595-7

Número d'indice CE: 017-002-01-X

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119484862-27-XXXX

Contenu: <= 5 %

Met. Corr. 1

Skin Corr. 1B

STOT SE 3

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.

Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre.

Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés.

Yeux:

Laver à grande eau en gardant les paupières soulevées. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Ceux appropriés au milieu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Incombustible. En contact avec des métaux, de l'hydrogène gazeux peut se former (il existe un risque d'explosion).

5.3 Conseils aux pompiers:

Vêtements et chaussures adéquates.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser avec des matériaux absorbants (Absorbant Général Panreac, Kieselguhr, etc...) ou à défaut, avec de la terre ou du sable secs et déposer dans des conteneurs pour résidus pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Neutraliser avec de le sodium hydroxyde dilué.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Non applicable

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Conservation limitée.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Récipients bien fermés. Dans un local bien aéré.

Température de stockage recommandée: Température ambiante. Ne pas stocker dans des récipients métalliques.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Plus de données pertinentes disponibles

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

VLA-EC(HCl): 10 ppm = 15 mg/m³ VLA-ED(HCl): 7,6 mg/m³ VLA-ED(HCl): 5 ppm

8.2 Contrôles de l'exposition

Sans indications particulières.

Protection respiratoire:

En cas de formation de vapeurs/aérosols, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre B3.

Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés (néoprène, PVC)

Protection des yeux/du visage:

Utiliser des lunettes de protection.

Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide

Couleur: incolore

Granulométrie: N/A

Odeur: Inodore.

pH: <1

Point de fusion/point de congélation: N/A

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

N/A

Point d'éclair:

N/A

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

N/A

Pression de vapeur: N/A

Densité de vapeur: N/A

Densité relative: (20/4) 1,011 g/ml

Solubilité: miscible avec de l'eau

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

N/A

Température d'auto-inflammabilité:

N/A

Température de décomposition: N/A

Viscosité cinématique: N/A

Viscosité dynamique:

N/A

9.2 Autres informations

Plus de données pertinentes disponibles

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ne sont pas connues.

10.2 Stabilité chimique:

Ne sont pas connues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne sont pas connues.

10.4 Conditions à éviter:

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.5 Matières incompatibles:

Métaux. (Formation d'hydrogène).

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Chlorure d'hydrogène. Chlore.

11. Information toxicologique

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

LC50 inh rat : 3124 ppm (V) HF 1h

Effets dangereux pour la santé:

En contact avec la peau: Irritations légers Par contact oculaire: Irritations légers

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

- Test EC50 (mg/l):

Test de poissons 25 mg/l

Classification :

Tox.

Leuciscus idus (48h)(1N) 862 mg/l

Classification :

Très tox.

- Milieu récepteur:

Risque pour le milieu aquatique

Moyen

Risque pour le milieu terrestre

Moyen

- Observations:

A un effet aigu important sur le milieu aquatique et terrestre en raison du pH.

12.2 Persistance et dégradabilité :

- Test:

- Classification sur dégradation biotique:

DBO5/DCO

Biodégradabilité

- Dégradation abiotique selon pH:

- Observations:

Ne consomme pas d'oxygène de forme biologique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

- Test:

- Bioaccumulation:

Risque = ----

- Observations:

N'est pas bioaccumulable, quoiqu'il soit accumulable dans les aquifères et dans les sols en forme de salinité (Cl-).

12.4 Mobilité dans le sol :

Données non disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Données non disponibles.

12.6 Autres effets néfastes:

En général son défaut est important dans la zone de déversement et de façon aiguë. Son défaut à long terme n'est pas si important si le déversement n'est pas fréquent.

Le traitement est la neutralisation.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

.

Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN1789

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ACIDE CHLORHYDRIQUE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/IMDG: III

IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La substance tombe dans le champ d'application du Règlement (CE) no 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues, Règlement (CE) No 111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers, Règlement (CE) No 1277/2005 de la Commission du 27 juillet 2005 établissant les modalités d'application du règlement (CE) no 273/2004 du Parlement Européen et du Conseil relatif aux précurseurs de drogues et du règlement (CE) no 111/2005 du Conseil fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

Version et date de révision: 7 07.10.2017

Date d'édition: 07.10.2017

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,13,14,15

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.